



Département des Landes

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
TOURISTIQUE D'ARJUZANX**

**DECLARATION D'INFRUCTUOSITE
du marché n° 2025-03 portant sur des prestations de services
d'assurances se composant d'un lot n° 1 « DOMMAGES AUX BIENS –
PROPRIETAIRE NON OCCUPANT » et d'un lot n° 2 « RESPONSABILITE CIVILE »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique d'Arjuzanx,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 22 octobre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU la consultation menée sur la plateforme de dématérialisation du Syndicat Mixte à compter du 26 mai 2025,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres fixée au 27 juin 2025 à 15H00, aucun pli n'a été remis,

DECIDE :

Article unique :

- de déclarer infructueux le marché n° 2025-03 portant sur des prestations de services d'assurances qui se compose d'un lot n° 1 « DOMMAGES AUX BIENS - PROPRIETAIRE NON OCCUPANT » et d'un lot n° 2 « RESPONSABILITE CIVILE » pour le compte du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique d'Arjuzanx.

Fait à Mont-de-Marsan, le

30 JUIL. 2025

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE